



## Divorce et procédure entamée pour se faire

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Nous entamons un procédure de divorce, après 19 ans de vie commune, dont 10 ans de mariage. Le fils de mon épouse âgé de 21 ans, avait 2 ans lors de la fondation de notre foyer. Son père biologique n'a jamais rien pris en charge. C'est donc seuls les revenus de notre foyer pour lesquels ma part a toujours été supérieure à 50%, qui ont assuré son éducation.

Je souhaiterais savoir si toutes ces années peuvent être financièrement valorisées.

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je souhaiterais savoir si toutes ces années peuvent être financièrement valorisées.

Malheureusement non car les sommes que vous avez dépensées pour cette enfant sont considérées comme des libéralités. En d'autres termes vous n'étiez pas obligé de le faire.

Cordialement